
Extrait des délibérations du district de Bar-sur-Aube et de la municipalité de Clairvaux annonçant la reconversion de la verrerie de Clairvaux pour fabriquer du salpêtre, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations du district de Bar-sur-Aube et de la municipalité de Clairvaux annonçant la reconversion de la verrerie de Clairvaux pour fabriquer du salpêtre, lors de la séance du 12 ventôse an II (2 mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 650-651;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32975_t1_0650_0000_9

Fichier pdf généré le 15/05/2023

beaucoup d'autres objets, comme capotes, habits, vestes, culottes, pantalons, charpie, etc. Elle dépose, en outre, sur le bureau, 5 861 liv. en assignats, 327 liv. 15 sous en numéraire, une croix de l'ancien régime, une pièce de mariage en argent, une bague d'oreille en or, et d'autres médailles en argent et en cuivre (1).

(On applaudit.)

LE PRÉSIDENT reçoit, au nom de la patrie, le don de la section de la Montagne (2).

Mention honorable, insertion au bulletin.

53

La section des Quinze-Vingts se présente et dit : « Il ne faut à des républicains que du pain, du fer et du salpêtre. Nous en avons; nous vous en apportons douze cents livres brut. Cet émétique ne nous manquera pas pour purger la terre des tyrans, et bientôt l'univers délivré apprendra qu'il a eu des rois (3).

L'ORATEUR : « Citoyens législateurs. La dernière heure des tyrans et de leurs valets est sonnée : c'est de cette montagne sacrée qu'est sorti le terrible et salutaire décret qui doit anéantir pour jamais les ennemis de notre liberté.

La section des Quinze-Vingts vient aujourd'hui vous annoncer ce que peut un peuple libre.

Vous nous avez demandé des défenseurs : aux cris de la patrie en danger, ils sont partis par légions. Vous avez décrété la destruction totale des tyrans, en demandant une augmentation de salpêtre.

Législateurs, occupés à connoître nos saintes lois, nous y trouvons cette énergie républicaine qui procure toutes les ressources d'un peuple de frères né pour la liberté.

Habitée à toute privation, la section des Quinze-Vingts nous charge de vous dire qu'elle saura se passer de tout, pourvu que nos frères, qui combattent si glorieusement et avec tant de courage sur les frontières, ne manquent de rien (Applaudissements).

Législateurs, il ne faut à des républicains que du pain, du fer et du salpêtre : nous vous en apportons un échantillon de douze cents livres, brut. Nous trouverons de cet émétique pour purger la terre des ennemis de notre liberté; et dans peu, l'univers étonné apprendra qu'il a eu des rois, et nous jouirons des lois républicaines émancipées de nos dignes législateurs montagnards, que nous avons tous juré de défendre jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Vive la République ! vive la montagne ! » (4) (Applaudissements.)

(1) P.V., XXXII, 399 et XXXIII, 179. B¹, 13 vent. (suppl¹). Mention dans C. Eg., n° 562; J. Fr., n° 525; J. Paris, n° 427; Audit. nat., n° 526; F.S.P., n° 243; J. Sablier, n° 1174.

(2) Débats, n° 529, p. 159.

(3) P.V., XXXII, 399. Mention dans C. Eg., n° 562; J. Mont., n° 110.

(4) C 295, pl. 988, p. 8. Signé PATHIER (présid.). GARNIER (secrét.). Reproduit dans Débats, n° 529, p. 160; Mon., XIX, 604; J. univ., n° 1561. Extraits

A ce discours, accompagné de nombreux applaudissements, le président répond : Les rois ont besoin d'or, il ne nous faut que du salpêtre; vous nous avez apporté l'un et l'autre; vous avez bien mérité de la patrie (1).

Sur la proposition d'un membre, appuyée par tous, la Convention décrète la mention honorable, et l'insertion au bulletin de l'offrande de la section des Quinze-Vingts (2).

54

Les propriétaires de la verrerie de Clairvaux annoncent qu'ils vont se vouer à la fabrication du salpêtre. (Applaudi.)

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 11 vent. II] (4)

« Citoyen président,

Nous t'envoyons l'expédition d'un procès-verbal de la municipalité de Clairvaux par lequel la Convention nationale verra que nous venons d'arrêter notre manufacture de verre à vitre pour nous occuper, avec la meilleure partie de nos ouvriers à faire du salpêtre pour la République.

Sois convaincu, Citoyen Président du zèle et de l'activité que nous allons mettre dans la fabrication de cette matière précieuse dont on fait les foudres qui doivent écraser les restes expirans de la tyrannie et de ses suppôts. Tout est possible aux Français; rien ne leur coûte pour assurer la liberté. C'est ici le moment de répéter tous à l'unisson, et de cette voix que rend terrible l'amour sacré de la patrie. La République ou la Mort. »

PERRIN, MAINEVE (co-propriétaires de Clairvaux)

[Extrait des délibérations. Clairvaux, 5 vent. II]

Ce jourd'hui... la commune assemblée au lieu ordinaire de ses séances et convoquée en la manière accoutumée, l'agent national a dit : qu'il recevait à l'instant une lettre des citoyens administrateurs du district de Bar-sur-Aube relative à la loi qui met à la disposition du conseil exécutif toutes les terres et matières salpêtrées sans exception ainsi que les cendres, salins et potasses pour être les dites matières employées à la fabrication du salpêtre en conséquence, je requiers l'exécution de cette lettre en tout son contenu. Signé Leseurre.

Nous maire, officiers municipaux, après avoir entendu la lecture de la lettre du district de Bar-sur-Aube et ouï l'agent national en son réquisitoire, arrêtons que nous allons faire la visite et état des cendres, salins et chaudières conformément à l'article 2 et 3 de la dite lettre, nous réservant de nous conformer aux autres articles en temps et lieu et ce dans le plus court délai.

dans J. Sablier, n° 1173; J. Fr., n° 525; Batave, n° 382; J. Paris, n° 427; Audit. nat., n° 526; F.S.P., n° 243; Mess. soir, n° 562; B¹, 13 vent. (suppl¹).

(1) C 294, pl. 979, p. 32, 33.

(2) Ann. patr., n° 425; M.U., XXXVII, 202.

(3) P.V., XXXII, 400.

n° 382; J. Fr., n° 525; Mess. soir, n° 562; Mon., XIX, 609; F.S.P., n° 243.

(4) P.V., XXXII, 400. J. Sablier, n° 1173; Batave,

Et à l'instant sont comparus les citoyens Pierre Claude Cauzon et Nicolas Martot, propriétaires de Clairvaux y demeurant, qui ont dit : qu'ils regardaient comme les plus grands ennemis de la Révolution, ceux qui ne savaient pas dans la circonstance faire céder leurs intérêts personnels à ceux de la République, ils ont déclaré en conséquence qu'ils allaient sur le champ boucher leur four de verre à vitre et s'occuper dans le plus court délai à faire convertir en salpêtre leurs approvisionnement de salin et cendres, employer à cet effet les chaudières qu'ils avaient disposées pour faire de la bière et celles à fabriquer du salin et pour mettre toute la célérité qu'exigent les circonstances, ils invitent la Municipalité de requérir tous ceux des ouvriers de la verrerie et autres citoyens en état de travailler au salpêtre de faire à l'instant leur déclaration. Signé Cauzon, Martot.

Vu les offres des citoyens Cauzon et Martot, nous avons requis et invité tous ceux des citoyens de notre commune qui étaient en état de travailler à la fabrication du salpêtre de venir se faire inscrire sur le registre et de suite se sont présentés les citoyens Pierre Jacques Michel Cauzon, Frédéric Pierre Robert, Jean Mery, Jean Houque, Pierre Filius, Christophe Filius, Joseph Filius, Jean du Four et Nicolas Marchandé que nous avons acceptés et mis en réquisition aux termes de la loi pour travailler à la fabrication du salpêtre. Signé au registre : Roy (maire), Perron, Tassin (off. mun.), Robert (secrét.-greffier).

P.c.c. : ROBERT.

Attestation des signatures par le distr. de Barsur-Aube, 7 vent. II. CHRÉTIENNOT, CAMET, GEORGE, MAILLY, BOURGOIN.

55

Le citoyen Ledier, blessé au service de la République, et atteint d'une fraîcheur, manque de moyens pour retourner dans ses foyers. Il demande un secours à l'Assemblée.

La demande d'un secours provisoire de cent écus est appuyé.

Un membre la combat, demande le renvoi et un prompt rapport.

La Convention décrète le renvoi et un rapport sous trois jours (1).

[A la Conv. S.l.n.d.] (2)

« Citoyens, Le citoyen Pierre Ledier, âgé de 58 ans, natif de Gacé, district de Laigle, Département de l'Orne, a l'honneur de vous exposer, citoyens, que depuis le 24 avril (vieux style), il a servi en qualité de volontaire dans la 3^e compagnie du 5^e bataillon de la Côte d'Or, jusqu'au 23 frimaire, qu'il s'est trouvé à six batailles où

(1) P.V., XXXII, 400. Copie du P.V. (F¹⁵ 121, doss. Ledier). F.S.P., n^o 243; J. Sablier, n^o 1174; J. Fr., n^o 525.

(2) F¹⁵ 121, doss. Ledier. Avec attestation du conseil d'administration du 5^e b^{on} de la Côte-d'Or, datée de Mouveaux, 23 frim. II et signée DUFOULON (colonel), CHARLES (cap^e), FROMENT (adjud^t major), MARCOUY (chef de b^{on}), POINSELIN (cap^e), DUBARIL (quartier-maître), BAUGNIAUX (secrét.).

il s'est toujours comporté en brave républicain, qu'il a été blessé d'un coup de feu à celle de Menin, qu'ayant éprouvé des fraîcheurs qui l'ont mis hors d'état de pouvoir servir plus longtemps la République, son bataillon lui a délivré un congé pour se rendre dans son pays pour rétablir sa santé délabrée; arrivé à Paris et ne pouvant plus supporter les fatigues de la route, il s'est rendu à La Charité où il est depuis un mois et d'où il est sorti du 9 ventôse, afin de se mettre en route pour se rendre au sein de sa famille. Réduit dans ce moment-ci sans un sol et sans vêtements, il réclame des bontés et de l'humanité de la Convention les secours que sa fâcheuse position exige. Il attend de votre justice que vous voudrez bien faire droit à sa réclamation qui est des plus justes et il ne cessera de s'écrier comme il l'a toujours fait. Vive la Convention! Vive la République!»

Pierre LEDIER.

56

La société populaire de Tarascon dit qu'elle a été exposée aux influences dangereuses d'un modérantisme rétrograde, et aux calomnies de la malveillance, dont l'opinion publique fait actuellement bonne justice. Elle présente l'expression fidèle de ses sentimens révolutionnaires.

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (1).

[Tarascon-sur-Ariège, 18 pluv. II] (2)

« Citoyens représentans,

De faux sans-culottes, de véritables intrigants s'efforcent depuis longtemps à calomnier les mesures révolutionnaires employées, à si juste titre, par les commissaires civils Massiac, Baby et Alard, dans ce département.

Ces vils intrigants sont parvenus à égarer certaines Sociétés, en se servant de l'arme meurtrière du fanatisme et la nôtre s'est distinguée par un délire que la constance des patriotes a su néanmoins faire cesser.

Maintenant que la Société est rentrée dans ses vrais principes, elle rejette de son sein et voue au mépris ceux de ses membres qui sont les auteurs de l'adresse insignifiante et calomnieuse qui a été insérée sous son nom, dans le bulletin de la Convention du 5 pluviôse.

Elle déclara donc de nouveau que les commissaires civils ont acquis, par leurs opérations salutaires, l'estime des vrais sans-culottes.

Que rien ne lui fait tant sentir leur perte que le discrédit actuel des assignats et le relâchement de l'esprit public qu'ils avaient élevé à la hauteur républicaine.

Que ce n'est que lorsqu'ils ont prêché le culte de la Raison que le fanatisme effrayé, a servi de prétexte à leurs détracteurs.

Citoyens Représentants, il est tems que cette lutte odieuse cesse, et que les sincères amis de

(1) P.V., XXXII, 400.

(2) C 295, pl. 988, p. 3.